



CABINET Jean LAFONT

Assureur de la F.F.E.S.S.M.
52, boulevard Clemenceau
66000 PERPIGNAN
www.cabinet-lafont.com
N° d'inscription ORIAS : 07012318

CLUB LES AMIS DE LA MER
22 AVE DE FRIZAC

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

31400 TOULOUSE

EXERCICE 2009/2010

MONTANT DES GARANTIES

En référence aux dispositions légales et réglementaires des articles D321.1 à D321.4 du code du sport,

Je soussigné, Monsieur Jean LAFONT, Agent Général AXA dont le siège est à : 26, rue Drouot 75009 PARIS

atteste que :

LA FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉTUDES ET DE SPORTS SOUS-MARINS, Association loi de 1901, 24 quai de Rive Neuve, 13284 MARSEILLE Cedex 07, ses organismes déconcentrés (Comités Régionaux et Inter-Régionaux, Liges, Comités Départementaux) ses Clubs et ses Adhérents Licenciés * sont titulaires d'une Police n° 13.325.747.05 valable du 15 septembre 2009 au 30 septembre 2010, pour l'étendue et le montant des garanties ci-contre et ce, suivant les dispositions des Conditions Particulières & Générales du contrat ci-dessus référencé.

* Les licenciés bénéficient d'une extension de durée de garantie jusqu'au 31 décembre 2010 et sont considérés comme Tiers entre eux.

Fait à Perpignan, le 1^{er} août 2009.


Jean LAFONT,
Agent Général

RISQUES GARANTIS	NATURE DES GARANTIES	LIMITE D'ENGAGEMENT PAR SINISTRE		Franchise par sinistre sauf dommages corporels
		Dommages corporels	Dommages matériels et immatériels consécutifs	
GARANTIE DE BASE	Comprend la couverture des dommages d'incendie, d'explosions dus à des phénomènes d'ordre électrique ou à l'action de liquides	14 000 000 € Plafond maximum de 10 000 000 € par sinistre	1 500 000 €	
	Atteinte à l'environnement	Pollution accidentelle		NEANT sauf : dommages immatériels non consécutifs, Biens confiés, Vol par préposés, Pollution accidentelle, 10% de l'indemnité mini 150 € et 80 € sur les seuls dommages matériels causés au matériel de plongée, appareils audio-visuels, téléphones portables
	Défense et Recours	Honoraires d'experts		
	Occupation temporaire des locaux	Dommages d'incendie, d'explosions, de dégâts des eaux survenant dans les locaux occupés temporairement		
		Dommages accidentels survenant dans les locaux désignés ci-dessus		
	Actions des tiers	Besoins du service (y compris sur le trajet)		
		Véhicules déplacés		
		Vol par préposé et négligence ayant facilité l'accès des voleurs		
	Actions de la Sécurité Sociale ou des préposés	Vol et détérioration des vêtements et objets personnels		
		Intoxications alimentaires		
		Faute inexcusable : paiement		
		Faute inexcusable : défense		
	Actions des personnes accueillies par l'association	Faute intentionnelle		
		Dommages aux biens des préposés		
	Actions des personnes accueillies par l'association	Dommages causés et / ou subis par les agents de l'Etat		Compris dans la garantie de base
		Aides bénévoles		
Aux dommages immatériels non consécutifs				
Tous dommages confondus, par sinistre :				750 000 €
Sans pouvoir excéder pour les dommages causés aux biens confiés et les dommages immatériels qui en sont la conséquence, par sinistre :				170 000 €
Avec un maximum pour l'ensemble des garanties, par année d'assurance :				1 000 000 €
Il sera appliqué une franchise de 10% du montant de chaque sinistre avec un minimum de 450 € et un maximum de 1700 €.				
Aux dommages causés par les produits vendus à concurrence de 1 000 000 € par année d'assurance (franchise 10%, minimum 500 €, maximum 2000 € pour les seuls dommages matériels et immatériels.				